



# Documentation de base

Date: 30 octobre 2014

---

## Financement par les émoluments 2012

L'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes correspond à la part des coûts enregistrés dans certains domaines (fonctions) et financés par les recettes tirées des émoluments. Les fonctions prises en compte sont celles qui affichent les plus fortes recettes, à savoir «Office de la circulation routière et de la navigation», «Questions juridiques», «Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées» et «Gestion des déchets».

### Résultats détaillés

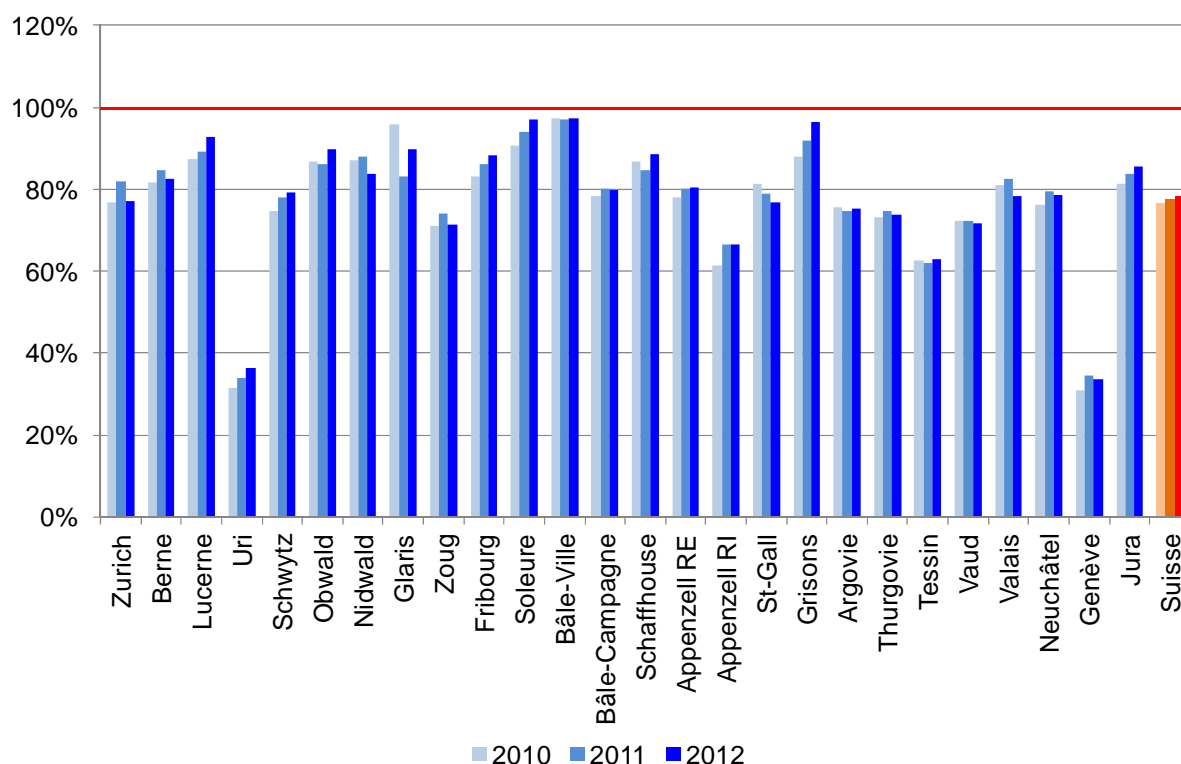
La Figure 1 présente l'**indice global** qui couvre les quatre fonctions sélectionnées pour les trois dernières années statistiques disponibles, à savoir les années 2010 à 2012. Selon cette figure, aucun canton n'affiche un indice supérieur à 100 %. En moyenne, les émoluments versés aux offices de la circulation routière, au titre des questions juridiques, de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets représentent environ 78 % des coûts enregistrés dans ces domaines durant les trois années en question. Le financement par les émoluments ne couvre donc pas l'ensemble des coûts dans ces fonctions, en moyenne 22 % le sont par des recettes fiscales ou des transferts. Abstraction faite de quelques cas particuliers dans le bas de la figure, les indices affichés par les différents cantons pour les trois années sous revue sont assez homogènes et s'écartent peu de la moyenne. Ainsi, environ deux tiers des cantons affichent des valeurs qui s'écartent au maximum de 10 points de la moyenne des indices. Les cantons qui figurent en haut de l'échelle (Bâle-Ville, Soleure et les Grisons en 2012) couvrent près de 100 % de leurs coûts par des émoluments. Dans les cantons de Genève et d'Uri, certains des coûts inhérents aux domaines d'activité examinés ne sont pas financés par des émoluments ou ont été externalisés auprès d'entreprises publiques, ce qui se traduit par un indice bas.

Si les indices affichés par certains cantons sont bas, il n'y a cependant pas lieu de conclure automatiquement qu'une hausse des émoluments serait justifiée dans ces cantons-là. A l'inverse, un indice supérieur à 100 % ne signifie pas nécessairement que des émoluments trop élevés ont été prélevés et qu'il faille les réduire. Ce principe ne s'applique pas seulement dans le cas de l'indice global, il est également valable pour tous les indices partiels. Seul un examen approfondi des données et des dispositions légales permet de prendre une telle décision, celle-ci ne pouvant en outre s'appliquer qu'à un émolument particulier prélevé dans

une commune donnée. L'indice du financement par les émoluments, qui présente un niveau d'agrégation élevé, n'est pas un instrument adapté à de tels examens. Il se prête bien davantage à une comparaison intercantonale et à la mise en lumière d'une éventuelle disproportion entre émoluments et prestations<sup>1</sup>.

Sur les trois années 2010 à 2012, le degré de financement par les émoluments évolue peu dans la plupart des cantons. Aucun écart important ni aucune tendance nette ne se dessinent. La moyenne des indices cantonaux reste stable par rapport à l'année précédente et s'élève à 78 % en 2012. Les recettes tirées des émoluments et les dépenses dans ces fonctions ont globalement peu augmenté par rapport à 2011. Le canton de Glaris enregistre la hausse la plus importante avec 7 points de pourcentage. Ce dernier avait toutefois enregistré une baisse de 13 points l'année précédente suite à la révision de sa présentation des comptes (passage au modèle MCH2) et aux réformes structurelles (fusion de 25 communes). Le canton de Zürich enregistre la baisse la plus importante avec 5 points de pourcentage. L'examen des indices partiels dans les paragraphes ci-après fournit des informations plus détaillées sur les raisons des variations de l'indice global.

**Figure 1:** Financement des services publics par les émoluments

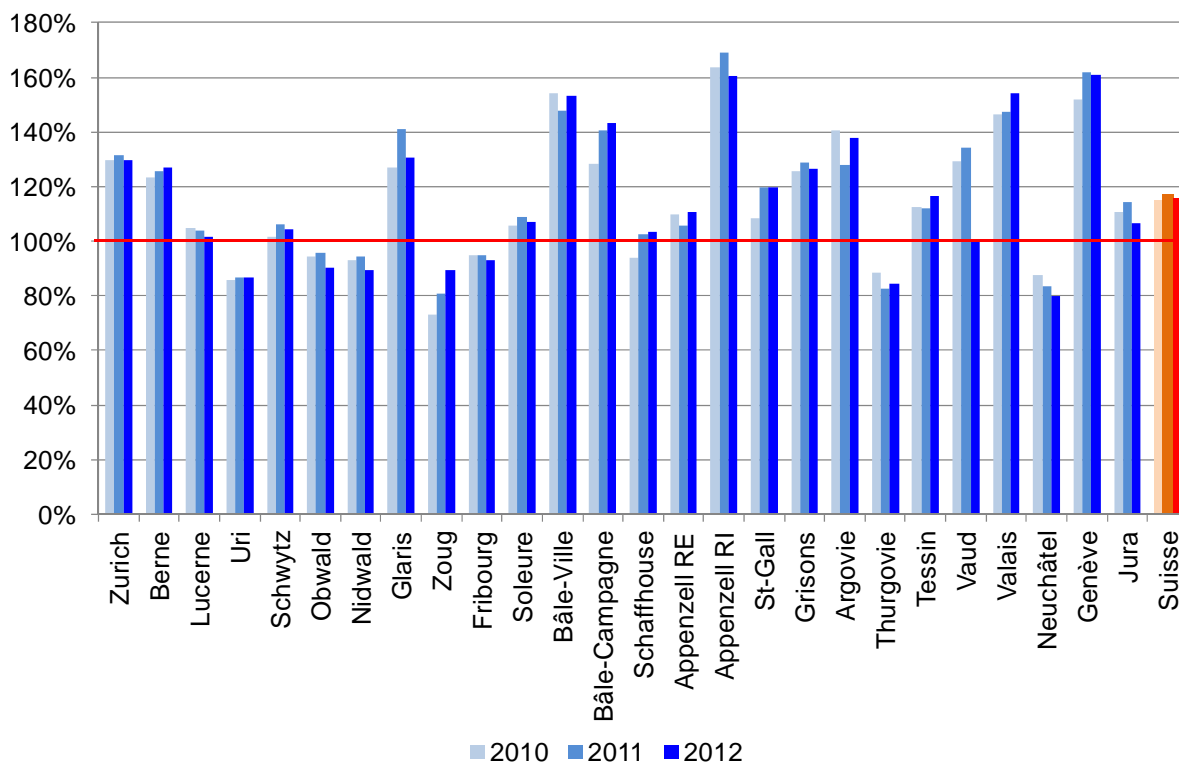


Un premier indice partiel, qui concerne les **offices de la circulation routière**, est présenté à la Figure 2. Il prend en compte, entre autres, les émoluments prélevés pour les permis de conduire, les permis de circulation et les expertises des véhicules. L'indice moyen atteint 116 % et se situe au-dessus du seuil d'équilibre entre les recettes provenant des émoluments et les coûts. Dans dix cantons, les recettes provenant des émoluments que les offices de la circulation routière perçoivent sont supérieures de plus d'un quart au montant des dépenses.

<sup>1</sup> La répartition complète des recettes et des dépenses entre les domaines (fonctions) correspondants est essentielle pour l'interprétation de l'indice de financement par les émoluments. L'interprétation de l'indice des émoluments est, par conséquent, à relativiser du fait que les collectivités n'appliquent que partiellement les directives des modèles comptables harmonisés pour les cantons et les communes (MCH1 et MCH2).

Ce sont les cantons de Genève (161 %), d'Appenzell Rhodes-Intérieures (160 %), ainsi que du Valais (154 %) et de Bâle-Ville (153 %) qui présentent les indices les plus élevés. Compte tenu de certaines difficultés méthodologiques en matière de construction de l'indice, le seuil de 100 % ne peut pas être considéré comme une valeur absolue<sup>2</sup>. Les chiffres disponibles pour les cantons concernés peuvent néanmoins être interprétés au moins comme le signe d'une disproportion possible entre les émoluments perçus par les offices de la circulation routière et les coûts enregistrés.

**Figure 2:** Financement par des émoluments dans le domaine «Office de la circulation routière et de la navigation»



Malgré un nouveau record du nombre de véhicules immatriculés, l'indice partiel s'est réduit dans une courte majorité des cantons. Ce recul peut s'expliquer, d'une part, en raison d'une tendance à réduire la motorisation des nouveaux véhicules, d'autre part, par une adaptation des réglementations de plusieurs cantons vers une écologisation de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Dans certains cantons, d'autres facteurs viennent ajouter leurs effets à ceux de cette évolution générale et provoquent des variations de l'indice. Ainsi, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures compte parmi les cantons dans lesquels de nombreuses grandes agences de location de voitures font immatriculer leurs véhicules. Cette particularité est à l'origine de l'indice élevé enregistré dans ce canton par rapport au reste de la Suisse.

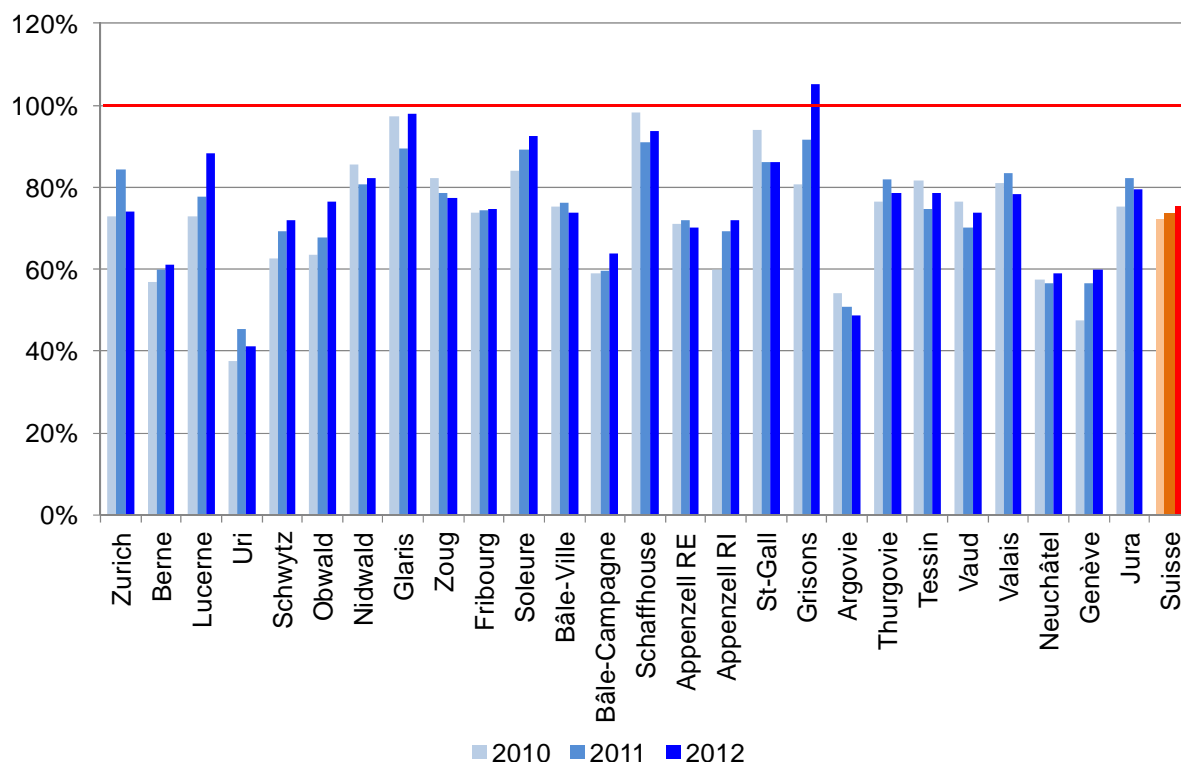
En 2012, les cantons de Glaris et Vaud présentent une importante baisse de leur indice. Dans le canton de Glaris, des recettes en hausse et parallèlement des dépenses en baisse avaient contribué à faire augmenter l'indice en 2010 et 2011. En 2012, l'effet inverse est observé, les recettes ont diminué principalement dans la catégorie des permis de conduire, tandis que les dépenses ont augmenté dans la catégorie matériel de bureau, machines et appareils. Les

<sup>2</sup> Voir les explications concernant la méthode de calcul dans l'annexe.

deux effets contribuent à faire diminuer l'indice de 10 points entre 2011 et 2012. Dans le canton d'Argovie, c'est en premier une diminution des coûts dans le domaine des dépenses de personnel, de biens et de services qui conduit à une hausse de 10 points de l'indice en 2012. Dans le canton de Vaud, l'indice recule de 35 points et se monte à 100% en 2012. Cette baisse s'explique par une nouvelle répartition des dépenses des services informatiques qui fournissent des prestations au service cantonal des automobiles et de la navigation. Cette nouvelle répartition des dépenses rend dès lors difficile toute comparaison avec les années précédentes.

En ce qui concerne les indices partiels relatifs aux autres secteurs administratifs, la moyenne suisse se situe en-dessous des 80 % et seuls quelques cantons enregistrent des recettes d'émoluments supérieures aux coûts. L'**indice partiel des questions juridiques** prend en compte plusieurs types d'émoluments, dont ceux liés aux poursuites, au contrôle des habitants, au registre foncier, aux faillites, à l'état civil et à de nombreux autres domaines. Les chiffres de la statistique financière ne permettent pas de faire une analyse plus précise de ce groupe de tâches. Pour l'année 2012, l'indice moyen était de 75 %, avec un indice affichant des valeurs comprises entre 41 % dans le canton d'Uri et 105 % dans le canton des Grisons (Figure 3).

**Figure 3:** Financement par des émoluments dans le domaine des questions juridiques

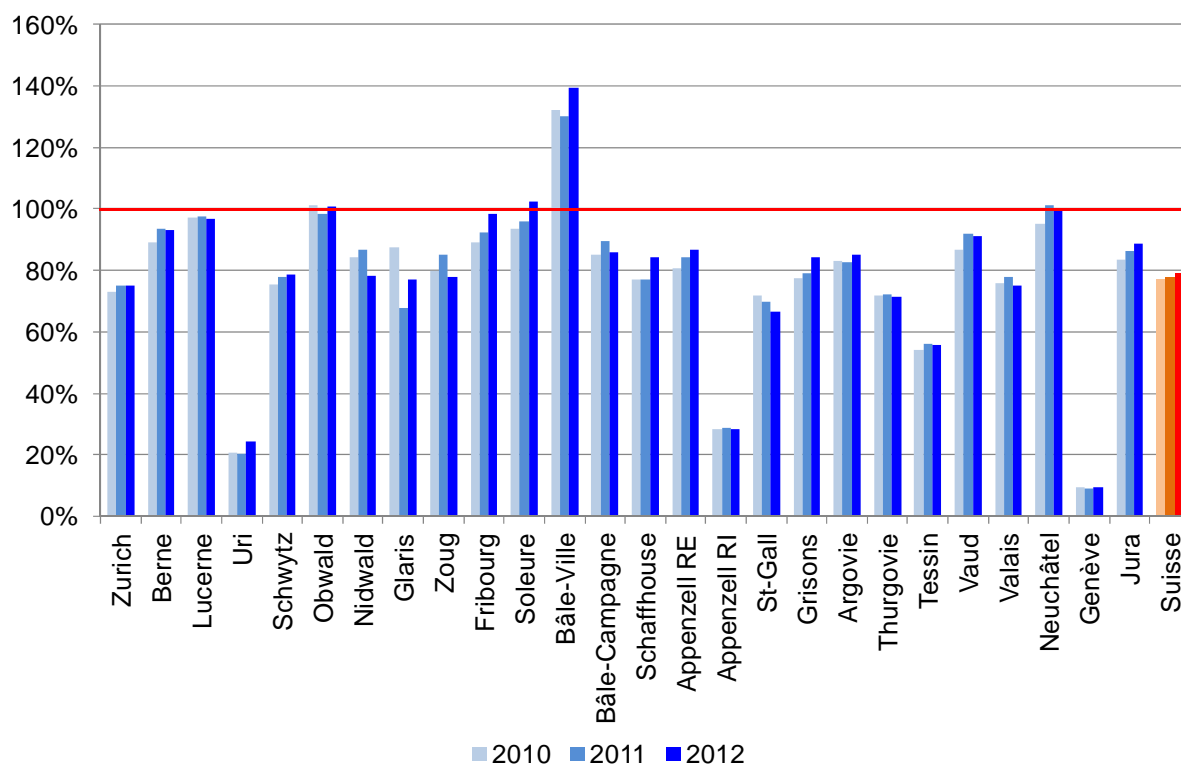


La plupart des cantons voient leur indice légèrement augmenter en 2012 par rapport à l'année précédente. Les augmentations les plus marquées se situent dans les cantons des Grisons et de Lucerne avec plus de 10 points de pourcentage. Pour le canton des Grisons, l'augmentation de l'indice est liée à une hausse du nombre de permis de construire, probablement en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires. En 2012, le nombre de demandes de permis de construire dans les régions de montagne avait fortement augmenté suite à l'acceptation de cette initiative par le peuple. Cette explication figure aussi comme justification dans les comptes de quelques communes grisonnes. Dans le canton de Lucerne, l'augmentation des recettes concerne principalement les émoluments liés au registre foncier. Elle est justifiée dans le compte d'État du canton par une augmentation des prix de l'immobilier.

La baisse la plus marquée s'observe dans le canton de Zürich. En 2011, l'indice de ce dernier avait fortement augmenté suite à des transferts de propriété anticipés effectués après le lancement de l'initiative populaire sur les successions. Bien que cette initiative n'ait abouti qu'au mois de mars 2013, et qu'elle n'ait pas encore été soumise à votation, elle prévoit que les donations effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 soient soumises aux nouvelles dispositions. Les effets de l'initiative ayant disparu en 2012, l'indice recule dans le canton de Zürich au même niveau qu'en 2010 (-10 points de pourcentage).

L'indice partiel de **l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées** s'élève en moyenne à 79 % en 2012. La plupart des cantons affichent des valeurs parfois largement inférieures au seuil de 100 % (Figure 4). Dans certains cantons, la valeur de l'indice est même proche de zéro et en tout cas nettement inférieure à 50 %, comme dans les cantons de Genève, d'Uri et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. La valeur de l'indice ne dépasse clairement 100 % que dans le canton de Bâle-Ville, où elle atteint 139 %.

**Figure 4:** Financement par des émoluments dans le domaine de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées

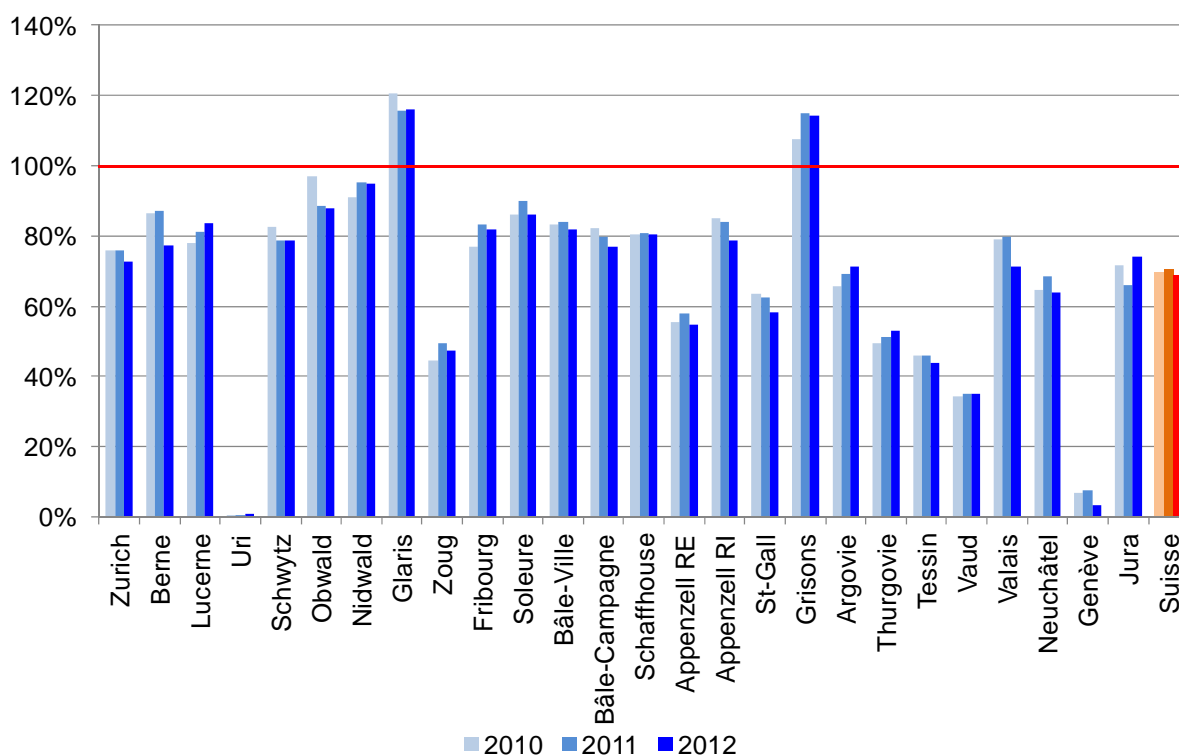


La grande différence entre les cantons affichant les indices les plus élevés et les cantons affichant les indices les plus bas s'explique par la diversité des réglementations cantonales et communales en matière de perception des émoluments dans le domaine des eaux et des eaux usées. Il est par conséquent difficile de faire une comparaison systématique des émoluments. Ainsi, dans la statistique financière, qui se limite au secteur étatique, l'approvisionnement en eau ne figure par exemple pas dans les chiffres de chaque canton. Selon les normes internationales de la sectorisation, l'enquête ne porte que sur les administrations publiques et non sur les entreprises publiques. En sont exclues par conséquent les entreprises d'approvisionnement en eau qui se financent directement par le biais des prix du marché ou qui échappent au contrôle des pouvoirs publics. Lorsqu'elles figurent dans les comptes d'État, ces entreprises ne sont pas prises en considération. Tel est le cas pour les cantons de Genève, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri.

En 2012, les valeurs de la plupart des cantons n'ont que peu évolué. Les cantons de Bâle-Ville et Glaris voient toutefois leur indice augmenter de 9 points de pourcentage. Cette évolution est due à une baisse des dépenses de personnel dans la fonction traitement des eaux usées dans le canton de Bâle-Ville, tandis que l'indice du canton de Glaris remonte après une baisse brutale enregistrée l'année précédente.

La situation est comparable dans le cas de l'**indice partiel des émoluments pour la gestion des déchets**. En 2012, la moyenne suisse était nettement inférieure au seuil de 100 % et s'établissait à 69 %. Les différences entre les cantons sont considérables. De nombreuses communes de Suisse romande recourent à des recettes fiscales plutôt qu'aux recettes des émoluments pour couvrir les coûts liés à la gestion des déchets, ce qui se traduit par un indice très bas (par exemple dans les cantons de Genève et de Vaud). Avec l'introduction progressive de la taxe au sac dans les communes vaudoises en 2012, l'indice devrait s'approcher de la moyenne des autres cantons les années suivantes. Dans d'autres cantons, la gestion des déchets n'est pas directement prise en charge par les communes, mais confiée à une entreprise publique (par ex. dans le canton d'Uri). Cinq cantons présentent un indice supérieur à 85 %. Dans ces cas, la gestion des déchets émerge au budget cantonal et est financée en majeure partie par des émoluments. En 2012, l'indice n'a dépassé la barre des 100 % que dans les cantons de Glaris et des Grisons, où il s'est élevé respectivement à 116 % et 114 %. Dans le canton de Berne, la baisse de l'indice de 10 points de pourcentage s'explique par une modification de la répartition des dépenses de personnel entre les différentes fonctions.

**Figure 5:** Financement par des émoluments dans le domaine de la gestion des déchets



## Annexe

### Mandat parlementaire

L'Administration fédérale des finances (AFF) publie l'**indicateur du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse».

La publication «Charge fiscale en Suisse» recense les données individuelles de 813 communes suisses. Elle est donc très vaste et offre une vue d'ensemble des différentes charges fiscales supportées par les contribuables en Suisse. Or seul le recours à des contribuables types et à des revenus types (substance fiscale) permet d'établir une présentation aussi détaillée. Il en va autrement des émoluments et taxes. Comme le relève le Conseil fédéral dans sa réponse du 9 mars 2007 à la motion Steiner, «la base de ces prélèvements est la consommation ou l'utilisation de prestations publiques qui n'est pas identique d'un utilisateur à l'autre». Par ailleurs, «les tarifs des émoluments et taxes découlent de dispositions légales et règlements totalement hétérogènes d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Une base homogène fait ainsi défaut en matière d'émoluments et taxes, ce qui rend pratiquement impossible la détermination de cas-types de prélèvements et d'utilisateurs».

Les deux Chambres ont adopté la motion, même si les exigences initialement élevées ont été nettement revues à la baisse lors des débats parlementaires. Les discussions au sein de la commission compétente et du Conseil des Etats ont porté essentiellement sur le manque de transparence et sur la disproportion entre les émoluments et les prestations (avis de la Commission de l'économie et des redevances du 15 janvier 2008). Il a en outre été décidé que la statistique ne devait pas être exhaustive, mais qu'elle pouvait se restreindre par exemple à des catégories types de ménages ainsi qu'à des émoluments importants et d'un montant élevé. Le Conseil fédéral doit mettre en œuvre la motion de telle sorte que les coûts restent raisonnables (procès-verbal de la séance du Conseil des Etats du 5 mars 2008).

### Réflexions conceptuelles

L'AFF présente ici le concept d'un indicateur destiné à permettre une comparaison intercantonale en matière de financement par les émoluments. Une méthode de calcul claire et facilement compréhensible accroît la transparence au niveau cantonal et tient en particulier compte de la disproportion entre les émoluments et les prestations souvent citée lors des débats parlementaires. L'indicateur agrégé du financement par les émoluments en Suisse ne fournit toutefois aucun renseignement sur la charge fiscale qui pèse sur les différents types de ménages. Ces informations sont déjà disponibles sous une forme détaillée auprès du Surveillant des prix et de certains cantons.

Cette procédure (utiliser une vue d'ensemble agrégée fournie par l'AFF et des informations détaillées disponibles auprès des services spécialisés) est semblable à celle qui permet de comparer entre elles les charges fiscales des cantons. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal calculé chaque année par l'AFF représente un paramètre agrégé de l'exploitation de la substance fiscale totale par les cantons et les communes. Les statistiques détaillées établies par le service concerné (dans ce cas, l'Administration fédérale des contributions [AFC]) reflètent en outre la charge fiscale que certains types de ménages doivent supporter dans des communes déterminées. La combinaison de ces deux approches permet une évaluation

différenciée de la charge fiscale en Suisse. Par conséquent, l'indice des émoluments de l'AFF et les constatations détaillées du Surveillant des prix et d'éventuels autres services spécialisés fournissent une vue d'ensemble différenciée de la charge due aux émoluments.

Les différents travaux menés dans le domaine de la perception des émoluments ne doivent pas être considérés comme des éléments se substituant les uns aux autres, mais comme des analyses qui se complètent. C'est ainsi que les conclusions du Surveillant des prix relatives à la gestion des déchets dans une ville donnée ne sauraient être mises en parallèle avec l'indice des émoluments calculé par l'AFF pour le canton en question, car les résultats concernant une commune donnée peuvent différer considérablement de la situation dans l'ensemble du canton. Par ailleurs, ces deux analyses reposent sur des méthodes, des bases de données et des conceptions différentes, qui empêchent une telle comparaison. Les résultats mettent plutôt en lumière des aspects différents d'un même domaine thématique et se traduisent donc nécessairement par des conclusions différentes qui ne se contredisent pas mais se complètent.

### **Explication des termes et méthode<sup>3</sup>**

Qu'entend-on par «émolument»? Selon la définition courante, il s'agit d'une taxe due pour l'utilisation d'une prestation précise de l'Etat. Ainsi, les frais annuels de cartes de crédit ne répondent pas à cette définition, mais représentent le prix payé à une entreprise privée. De même, il faut distinguer les prestations de l'Etat de celles d'une entreprise publique. Une institution qui est contrôlée par les pouvoirs publics mais dont les coûts sont financés en grande partie par le biais du marché n'est pas une entité de l'Etat mais une entreprise publique. C'est le cas par exemple des entreprises de transport publics, des hôpitaux et des fournisseurs d'électricité. Les prix perçus par ces institutions ne sont pas non plus des émoluments et, par conséquent, ne font pas l'objet des considérations qui suivent<sup>4</sup>.

L'indice des émoluments de l'AFF s'appuie sur le principe de la couverture des coûts. Selon cette règle fondamentale, le produit total des redevances causales (dont font partie les émoluments) ne doit pas dépasser l'ensemble des coûts du service administratif correspondant. Il s'ensuit que le rapport entre le produit et les charges devrait se situer en deçà de 100 %. Un indice de plus de 100 % constituerait une violation du principe de la couverture des coûts au sens strict. Toutefois, on ne saurait considérer ce seuil comme une valeur absolue en raison de diverses difficultés méthodologiques sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Un indice nettement supérieur à 100 % peut être interprété comme le signe d'une disproportion entre l'émolument et la prestation. L'inverse n'est cependant pas toujours vrai. Un rapport entre les recettes d'émoluments et les dépenses sensiblement inférieur à 100 % ne peut pas être directement interprété comme une raison de majorer les émoluments. Une telle interprétation n'est possible qu'après un examen détaillé des données et des dispositions légales relatives à chaque cas concret. C'est ainsi que les dépenses de certaines unités administratives incluent des prestations qui ne peuvent pas être financées par des émoluments (par ex. les fontaines publiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau). Cela tend à fausser l'indice vers le bas.

Par conséquent, le financement par les émoluments pour un service administratif est calculé au moyen de la formule suivante:

---

<sup>3</sup> La méthodologie est décrite en détail dans le document de travail <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/index.php>.

<sup>4</sup> Le tableau de la page 11 recense les particularités de la sectorisation par canton.



$$\text{Indice des émoluments} = \frac{\text{produit total de la perception des émoluments}}{\text{coûts}}$$

Le produit est assez facile à déterminer. Selon le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), les groupes par nature 4210 «Émoluments pour actes administratifs» et 4240 «Taxe d'utilisation et taxes pour prestations de service» sont les premiers à entrer en ligne de compte. Vu les différences considérables qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le groupe par nature 4250 «Ventes» est également pris en considération. Bien entendu, cela accroît le produit total tiré de la perception des émoluments et, partant – toutes choses restant égales par ailleurs – l'indice des émoluments. C'est l'une des raisons pour lesquelles le seuil de 100 % ne saurait être interprété comme la preuve absolue d'une violation du principe de la couverture des coûts. Il est en outre tenu compte, en ce qui concerne les chiffres-clés dans le domaine des eaux et des eaux usées, des groupes par nature «Subventions d'investissements» (674 à 678), ce qui garantit l'inclusion dans le calcul des taxes de raccordement qui sont souvent perçues.

Les services administratifs (fonctions) pour lesquels un indice est calculé sont sélectionnés en fonction des recettes qu'ils tirent des émoluments. Les cinq domaines-clés, où sont perçus 53 % de tous les émoluments, sont les questions juridiques (18,2 %), le traitement des eaux usées (15,4 %), la gestion des déchets (9,6 %), l'office de la circulation routière et de la navigation (6,1 %) et l'approvisionnement en eau (3,9 %). Vu les différences qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau sont considérés comme un tout. Par contre, un certain nombre d'autres services administratifs (par ex. autres services généraux et autres routes), dans lesquels une partie importante des recettes provenant des émoluments est également enregistrée (environ 4 %), ne sont pas examinés en détail. Ces groupes de tâches comprennent une telle quantité de prestations, dont certaines ne sont pas financées par des émoluments, qu'une analyse n'aurait guère de signification.

Outre les dépenses courantes propres à chaque service administratif, les coûts incluent aussi une estimation des amortissements et des charges d'intérêts. En effet, il n'est pas possible d'attribuer directement les amortissements à une fonction donnée. Pourtant, la diminution de valeur peut, précisément dans les domaines de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets, représenter une part considérable des coûts. Afin que les calculs prennent quand même en compte les amortissements, ces derniers font l'objet d'une estimation sur la base de la valeur moyenne des dépenses d'investissements sur toutes les années disponibles. Il s'agit d'une appréciation très grossière qui constitue une restriction méthodologique supplémentaire, en ce sens qu'elle ne permet pas de considérer le seuil de 100 % comme une valeur absolue. Elle n'en apparaît pas moins utile dans le contexte des données disponibles. Un problème se pose en ce qui concerne les charges d'intérêts, étant donné que celles-ci ne peuvent pas être attribuées clairement dans tous les cantons et communes au domaine administratif concerné. Afin de pouvoir être prises en compte dans l'indice des émoluments, ces charges sont estimées au moyen de la répartition fonctionnelle des dépenses totales. En l'occurrence, il est évident qu'il ne s'agit que d'une estimation très grossière. Celle-ci se justifie cependant compte tenu du manque de données.

**Tableau:** Financement des services publics par les émoluments: particularités de la sectorisation

<b>Canton</b>	<b>Particularités du recensement</b>
ZH	Uster: STEP non prise en compte Wetzikon: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Wädenswil: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Winterthur: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte Zurich: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte, gestion des déchets prise en compte
BE	Berne: gestion des déchets prise en compte Bienne: gestion des déchets et traitement des eaux usées pris en compte Köniz: approvisionnement en eau non pris en compte
LU	Emmen: approvisionnement en eau non pris en compte Kriens: approvisionnement en eau non pris en compte
UR	Gestion des déchets confiée à la «Zentrale Organisation für Abfallbewirtschaftung im Kanton Uri (ZAKU)», traitement des eaux usées confié à «Abwasser Uri»
SZ	--
OW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Sarnen: approvisionnement en eau non pris en compte
NW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
GL	--
ZG	Communes: gestion des déchets recensée comme groupement intercommunal
FR	--
SO	--
BS	Canton: service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
BL	Canton: installations de traitement des eaux usées et installation de gestion des déchets non prises en compte, service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Liestal: approvisionnement en eau non pris en compte
SH	--
AR	Herisau: STEP non prise en compte
AI	Appenzell: gestion des déchets prise en compte
SG	Rapperswil-Jona: STEP non prise en compte Saint-Gall: décharge et STEP non prises en compte
GR	Coire: STEP non prise en compte
AG	--
TG	--
TI	--

VD	Lausanne: approvisionnement en eau non pris en compte. Yverdon-les-Bains: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte
VS	--
NE	Canton : service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) pris en compte
GE	Canton: traitement des eaux et des eaux usées confié aux Services Industriels de Genève (SIG)
JU	Delémont: approvisionnement en eau non pris en compte
Tous les cantons: autres communes	Approvisionnement en eau partiellement non pris en compte, STEP non recensée.